



Arrêté portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Rance – Frémur – Baie de Beausseis

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet des Côtes-d'Armor,
Officier de la Légion d'honneur

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 à R 122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;
- VU le décret du Président de la République daté du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU le décret du Président de la République daté du 9 février 2012 portant nomination de M. Pierre Soubelet, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté n° DEVO0927282A du préfet de région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, daté du 18 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

- VU l'arrêté interpréfectoral du 30 novembre 1998 fixant le périmètre d'étude du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais et désignant le préfet des Côtes-d'Armor chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2008 modifié par les arrêtés du 16 juin 2010, 12 septembre 2011 et 25 avril 2013, fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais ;
- VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional de Bretagne, des conseils généraux des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, des communes et de leurs groupements compétents concernés, des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 20 juin au 27 octobre 2012 ;
- VU l'avis favorable du comité de gestion des poissons migrateurs en date du 26 septembre 2012 ;
- VU l'avis cosigné des préfets des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine au titre de l'autorité environnementale du 2 octobre 2012 ;
- VU l'avis favorable, avec réserve et recommandations du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 octobre 2012 ;
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2013 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais ;
- VU l'avis de la commission locale de l'eau en date du 8 juillet 2013 sur cette demande de modification ;
- VU la délibération en date du 4 juin 2012 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de SAGE révisé Rance-Frémur-Baie de Beaussais ;
- VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 29 avril 2013 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais ;
- VU le rapport et les conclusions rendus le 19 mars 2013 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;
- VU la demande de modification de la rédaction de l'article 3 du projet de règlement adopté par la commission locale de l'eau (CLE) le 29 avril 2013, demande présentée le 4 juin 2013 en application de l'article R 212-41 du code de l'environnement, cette demande portant sur l'ajout d'une exception à l'interdiction de destruction des zones humides pour l'ensemble des projets faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT que la modification proposée n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs du SAGE dans la mesure où toute éventuelle destruction de zones humides ne

pouvant être évitée lors de la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique fait l'objet systématiquement de mesures compensatoires ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau des milieux aquatiques sur le bassin Rance-Frémur-Baie de Beaussais ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (142 pages), accompagné de ses annexes (56 pages),
- le règlement (30 pages), dont son article 3 modifié en application de l'article R 212-41 du code de l'environnement,
- la déclaration environnementale (7 pages).

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 du règlement du SAGE

L'article 3 est ainsi libellé :

Article 3 : Interdire la destruction des zones humides

La destruction de zones humides, telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'elle soit soumise ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, est interdite dans tout le périmètre du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais (cf. carte n°2), sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;

- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions de bâtiments existants d'activité agricole ;
- l'impossibilité technico-économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides ;
- l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les techniques limitant au maximum l'impact sur la zone humide sont mobilisées. De plus, les mesures compensatoires visent la restauration des zones humides dégradées sur le même bassin versant.

ARTICLE 3 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du conseil régional de Bretagne, des conseils généraux des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, des chambres consulaires des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration environnementale (7 pages) prévue au 2° de l'article L 122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'à la sous-préfecture de Dinan.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° de l'article L 122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr .

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest France, le Télégramme, (départements 22-35), le Petit Bleu des Côtes-d'Armor et le Pays Malouin) qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 6 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance-Frémur-Baie de Beaussais est abrogé.


ARTICLE 7 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets de Dinan et de Saint-Malo, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais.

à Rennes, le 09 DEC. 2013

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Claude FLEUTIAUX

à Saint-Brieuc, le 09 DEC. 2013

Le préfet des Côtes-d'Armor,



Pierre SOURELLET

Annexe à
l'arrêté portant approbation du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais

Communes des Côtes-d'Armor

Communes	Périmètre du SAGE RFBB
BOBITAL	Totalement inclus
BROONS	Partiellement inclus
BRUSVILY	Partiellement inclus
CALORGUEN	Totalement inclus
CAULNES	Totalement inclus
CHAMPS-GERAUX (LES)	Totalement inclus
CHAPELLE-BLANCHE (LA)	Totalement inclus
COLLINEE	Partiellement inclus
CORSEUL	Partiellement inclus
CREHEN	Partiellement inclus
DINAN	Totalement inclus
EREAC	Partiellement inclus
EVAN	Totalement inclus
GUENROC	Totalement inclus
GUITTE	Totalement inclus
HINGLE (LE)	Totalement inclus
LANCIEUX	Totalement inclus
LANGOURLA	Partiellement inclus
LANGROLAY-SUR-RANCE	Totalement inclus
LANGUENAN	Partiellement inclus
LANRELAS	Partiellement inclus
LANVALLAY	Totalement inclus
LEHON	Totalement inclus
MERILLAC	Partiellement inclus
PLESLIN-TRIGAVOU	Totalement inclus
PLESSIX-BALISSON	Totalement inclus
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	Partiellement inclus
PLOUASNE	Totalement inclus

Communes	Périmètre du SAGE RFBB
PLOUBALAY	Totalement inclus
PLOUER-SUR-RANCE	Totalement inclus
PLUMAUDAN	Totalement inclus
PLUMAUGAT	Partiellement inclus
QUEVERT	Partiellement inclus
QUIOU (LE)	Totalement inclus
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Totalement inclus
SAINT-CARNE	Totalement inclus
SAINT-HELEN	Totalement inclus
SAINT JACUT DE LA MER	Partiellement inclus
SAINT-JACUT-DU-MENE	Partiellement inclus
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	Totalement inclus
SAINT-JUDOCE	Totalement inclus
SAINT-JUVAT	Totalement inclus
SAINT-LAUNEUC	Partiellement inclus
SAINT-MADEN	Totalement inclus
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	Totalement inclus
SAINT-VRAN	Partiellement inclus
TADEN	Totalement inclus
TREBEDAN	Partiellement inclus
TREFUMEL	Totalement inclus
TREGON	Partiellement inclus
TRELIVAN	Partiellement inclus
TREMEREU	Totalement inclus
TREVRON	Totalement inclus
VICOMTE-SUR-RANCE (LA)	Totalement inclus
VILDE-GUINGALAN	Partiellement inclus
YVIGNAC LA TOUR	Partiellement inclus



Communes d'Ille et Vilaine

Communes	Périmètre du SAGE RFBB
BAUSSAINE (LA)	Totalement incluse
BECHEREL	Totalement incluse
CANCALE	Partiellement inclus
CARDROC	Partiellement inclus
CHAPELLE-AUX-FILZMEENS (LA)	Totalement inclus
CHAPELLE-CHAUSSEE (LA)	Partiellement inclus
CHAPELLE-DU-LOU (LA)	Partiellement inclus
COMBOURG	Partiellement inclus
DINARD	Totalement inclus
DINGE	Partiellement inclus
HEDE	Partiellement inclus
IFFS (LES)	Partiellement inclus
IRODOUER	Partiellement inclus
LANDUJAN	Totalement inclus
LANRIGAN	Partiellement inclus
LONGAULNAY	Totalement inclus
LOU-DU-LAC (LE)	Partiellement inclus
LOURMAIS	Partiellement inclus
MEDREAC	Partiellement inclus
MEILLAC	Partiellement inclus
MINIAC-MORVAN	Partiellement inclus
MINIAC-SOUS-BECHEREL	Partiellement inclus
MINIHIC-SUR-RANCE (LE)	Totalement inclus
PLESDER	Partiellement inclus
PLEUGUENEUC	Partiellement inclus

Communes	Périmètre du SAGE RFBB
PLEURTUIT	Totalement inclus
QUEBRIAC	Totalement inclus
QUEDILLAC	Partiellement inclus
RICHARDAIS (LA)	Totalement inclus
SAINT-BRIAC-SUR-MER	Totalement inclus
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	Totalement inclus
SAINT-COULOMB	Totalement inclus
SAINT-DOMINEUC	Totalement inclus
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	Totalement inclus
SAINT-LUNAIRE	Totalement inclus
SAINT-MALO	Totalement inclus
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Partiellement inclus
SAINT-M'HERVON	Totalement incluse
SAINT-PERE	Partiellement inclus
SAINT-PERN	Totalement inclus
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	Partiellement inclus
SAINT-SULIAC	Totalement inclus
SAINT SYMPHORIEN	Totalement inclus
SAINT-THUAL	Totalement inclus
TINTENIAC	Totalement inclus
TREMEHEUC	Partiellement inclus
TREVERIEN	Totalement inclus
TRIMER	Totalement incluse
VIGNOC	Partiellement inclus
VILLE-ES-NONAI (LA)	Partiellement inclus